

**Règlement Intérieur de l'École Élémentaire Ronde  
en référence au règlement type des écoles de l'Essonne  
approuvé par le Conseil d'École du 28 novembre 2023.**

L'école accueille les élèves pour leur assurer un enseignement, réglementé par les textes en vigueur, en liaison constante avec leur famille. Dans tous les domaines de compétences de l'enseignement public, tout est mis en œuvre afin qu'ils puissent apprendre, réfléchir, s'exprimer, créer et devenir citoyen.

L'école assure à tous les élèves, à leurs familles et aux adultes qui œuvrent en son sein le respect, la considération et la justice auxquels ils ont droit, mais aussi le devoir de les respecter pour chacun. L'école favorise la communication, la collaboration et la coopération entre tous les partenaires.

L'école est un milieu de vie important pour l'élève. Il y apprend les valeurs démocratiques, les règles de l'état de droit, le respect de l'environnement, le sens de la solidarité, de l'entraide et de la tolérance.

L'école se veut un lieu de sécurité où chacun est à l'abri des agressions physiques, psychiques et apprend à maîtriser sa violence.

L'élève et les autres partenaires doivent pouvoir s'exprimer librement dans le respect des règles collectives favorisant l'harmonie et la convivialité. L'élève peut confier ses craintes et ses difficultés et bénéficier des appuis utiles.

L'école refuse l'exclusion sous toutes ses formes et s'organise de façon à permettre à tout élève de suivre la classe avec les camarades de sa catégorie d'âge. Dans un esprit laïque, élèves, familles et adultes de l'école tiennent compte du pluralisme des cultures, des religions et des philosophies. Elle favorise l'ouverture aux autres et l'intégration à notre société en respectant et en faisant respecter chaque personne de l'école avec son identité et ses valeurs culturelles.

### **Fréquentation et obligation scolaire.**

1) La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Les fiches de renseignements sont à rendre dans la première semaine de rentrée.

2) Pour toute absence, **il est impératif de prévenir l'école le jour même, l'élève doit présenter à son retour à l'école une lettre explicative datée et signée ou avoir envoyé un message sur educartable.**

Les seuls motifs d'absence valables sont : maladie, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

**Lorsqu'un élève soumis à l'obligation scolaire s'absente 4 demi-journées ou plus dans le mois sans motif légitime ou excuse valable, une fiche de 1er signalement est adressée par l'école à l'Inspection Académique.**

3) Les demandes d'autorisation de sortie pendant les heures de classe doivent être faites par écrit, datées et signées. **Elles ne sont accordées que si un adulte vient chercher l'enfant.** Le nom de la personne à qui l'élève sera confié doit être précisé sur la demande. **En aucun cas, l'enfant ne sera confié à un mineur.**

4) Toute absence anticipée doit être formulée par écrit à l'enseignant pour justifier de l'absence pendant le temps scolaire. Cela doit rester exceptionnel afin de ne pas déranger les classes. *Dans la mesure du possible, le départ de l'enfant devra se faire pendant un temps de pause de la classe (récréation ou cantine).*

### **Horaires de l'école.**

1) L'accueil des enfants est assuré à partir de 8h20 et de 13h20. Les cours se déroulent de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

2) **Les parents sont responsables du respect des horaires.** En cas de retard à l'entrée de l'école, il est demandé d'attendre qu'un enseignant vienne ouvrir le portail (celui près de la cantine), pour des raisons de sécurité.

3) Les activités pédagogiques complémentaires (APC) à l'école Ronde se dérouleront de 16h15 à 17 h30.

### **Surveillance.**

1) Le service de surveillance ne commence qu'après le franchissement du portail à l'accueil (8h20 et 13h20), et se termine à 11h45 et à 16h15. Entre 11h45 et 13h20 ou après 16h15, la surveillance sera effectuée par l'équipe du périscolaire (mairie).

2) La responsabilité de l'école cesse dès lors que les élèves ont franchi les limites des locaux scolaires.

3) Il est rappelé que les abords de l'école (plans inclinés, muret) sont sous la surveillance des parents et dangereux pour les enfants.

## Circulation dans l'école.

1) Dans un souci de protection des enfants, **la circulation dans l'école est interdite à toute personne étrangère au service. Par conséquent, les parents laissent et récupèrent leur enfant en dehors de l'enceinte scolaire.**

- 2) L'accès de l'école est interdit en dehors des heures de classe (même en cas d'oubli de matériel, de vêtement...).
- 3) Il est interdit de rester ou de pénétrer dans les salles de classe ou dans les couloirs pendant les récréations sans avoir l'autorisation du maître et sous la surveillance de celui-ci.
- 4) Les chiens et chats, même tenus en laisse ou dans les bras, ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école.
- 5) Toute personne se déplaçant dans le couloir doit le faire en marchant.

## Vie scolaire.

1) À chaque fois qu'ils le jugent nécessaire, les enseignants convoquent les familles.

2) Les familles peuvent également demander à être reçues. Pour cela, il est nécessaire de prendre rendez-vous avec l'enseignant.

3) Le livret d'évaluation est transmis aux familles en janvier et en juin.

**Chaque semaine, le travail de votre enfant est à signer et les cahiers de correspondance à regarder chaque soir.**

4) Les parents couvrent les livres et les fichiers fournis par l'école.

**Ils veillent également à vérifier et à renouveler le matériel scolaire de l'enfant.**

5) Une tenue appropriée est exigée à l'école afin de veiller à la sécurité et de conserver un cadre sérieux : pas de sous-vêtements apparents ; pas de tongs, pas de crocs, ni de chaussures compensées ou à talons ; pas de t-shirts, de shorts, de jupes trop courts.

6) Un comportement discipliné est attendu à l'école.

- Le respect d'autrui, du matériel et des lieux est obligatoire. Tout manquement fera l'objet d'une décision de remédiation de l'équipe enseignante, décision communiquée aux parents afin d'adopter une attitude éducative cohérente devant l'enfant.

- Toute association d'enfants contre un autre enfant, menace répétée ou toute violence physique sera sévèrement réprimandée par l'équipe enseignante (voir point 11).

- Les insultes, l'intimidation, le harcèlement et le colportage de mensonges sont interdits. Les moqueries ou le rejet vis-à-vis d'un enfant différent seront également sévèrement réprimandés.

- Tout comportement visant à critiquer ouvertement une personne en public est à éviter. Si un différend apparaît, un isolement des personnes concernées vis-à-vis d'un public est nécessaire.

7) Pour tout manquement au règlement intérieur de l'école, une échelle de sanction a été prévue par l'équipe enseignante allant du simple avertissement au conseil de discipline en passant par une sanction (lecture ou copie des règles, travail d'intérêt général...). Après le seuil de l'avertissement, les parents seront informés.

8) Une plaquette d'informations est disponible auprès des enseignants pour connaître les coordonnées du RASED.

### 9) **L'argent à l'école**

La coopérative scolaire est facultative pour les parents. La coopérative de l'école Ronde est affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'École, un mandataire est désigné. Les photographies à l'école sont règlementées par le droit à l'image, demandé dans les fiches de renseignements en début d'année ; elles nécessitent l'autorisation parentale sans obligation d'achat.

Tout argent en espèces apporté à l'école devra être mis dans une enveloppe au nom de l'enfant.

### 10) **Laïcité**

Le port de signes ou de tenues par lequel les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec la famille de l'élève et celui-ci avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les parents doivent connaître et appliquer la charte de la laïcité (ci-jointe et affiché en bas de l'école).

### 11) **Lutte contre le harcèlement**

*Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale*

*Le décret a pour objet de donner les moyens aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement.*

« Lorsque le comportement **intentionnel et répété** d'un élève fait peser un **risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève** de l'école, le directeur d'école, **après avoir réuni l'équipe éducative**, met en œuvre, en **associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause**, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, **suspendre l'accès à l'établissement** de l'élève dont le

comportement est en cause pour une **durée maximale de cinq jours**. « Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées au premier alinéa, le comportement de l'élève persiste, le **directeur académique** des services de l'éducation nationale, **saisi par le directeur de l'école**, peut demander au maire de **procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune** [...]. »

### Hygiène, santé et sécurité.

1) Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche individuelle de sécurité remise en début d'année scolaire.

**Cette fiche est à rapporter impérativement dans la première semaine de rentrée.**

**Les parents doivent tenir le directeur informé de tout changement** (adresse ou n° de téléphone).

2) Les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci, quoi que vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes. Dans tous les autres cas, l'assurance est obligatoire.

3) Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux ou susceptibles de troubler l'ordre de la classe ou l'usage des espaces communs.

4) Il est également vivement recommandé de ne pas introduire dans l'école des objets, bijoux, appareils ou vêtements de valeur élevée. L'école ne saurait être tenue pour responsable de leur surveillance. Les écharpes ou foulards sont « tolérés sous le vêtement ».

5) Aucun médicament ne peut être donné à l'école sans accord préalable écrit : le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est signé entre les parents, le médecin scolaire et le directeur de l'école ; ce document est à demander à l'enseignant de la classe.

6) Les parents sont priés de garder leur enfant en cas de fièvre ou de vomissement dans les heures précédant le début de la classe afin d'éviter toute contamination et de désagréments dans la classe.

7) Si un élève est malade, victime d'un malaise ou d'un accident, l'enseignant prévient sa famille dans les meilleurs délais et alerte le médecin régulateur du 15, le SAMU, s'il y a lieu.

8) En cas de maladie contagieuse, l'école doit immédiatement être avertie.

9) Des petits jeux sont autorisés à l'école : petites billes, corde à sauter, élastique, cerceau, petites voitures (2 au maximum) **en fonction du comportement des élèves dans les classes et à condition de ne pas être détournés**. Ils sont sous la responsabilité des élèves. L'équipe enseignante se dégage de toute responsabilité.

Les jeux de cour se limitent à l'usage pour lesquels ils sont destinés.

Les cartes (ou jetons) comme dans les jeux de cartes ou jeux de sept familles sont tolérées. **La quantité est limitée à 10 cartes par enfants.**

**10) Les chewing-gums, les grosses billes, les jeux électroniques, les vrais et faux portables, les montres connectées, l'argent, les bonbons, et les sucettes sont interdits à l'école.**

**Tout objet nouveau doit être montré et autorisé préalablement par l'équipe enseignante.**

L'équipe enseignante se réserve le droit de confisquer tout livre ou matériel inadapté à l'école (ex : manga avec des dessins violents ou à caractère sexuel...)

Il est nécessaire de vérifier ce que votre enfant amène comme objet à l'école.

11) Il est interdit de se livrer à des jeux et sports violents et de nature à causer des accidents pendant les récréations (pas de ballon en cuir, pas de balle de tennis ou de balles rebondissantes...). En cas de situations violentes avérées au sein de l'école entre 2 élèves, les parents seront prévenus.

12) Il est interdit de courir ou de jouer au ballon sous le préau

13) Il est interdit de lancer des cailloux ou des boules de neige.

14) Les parapluies sont interdits à l'école.

15) Les vêtements oubliés ou perdus seront donnés à des œuvres caritatives à la fin de chaque période s'ils n'ont pas été réclamés. Nous rappelons que votre enfant doit repartir avec tous ses vêtements à la fin de la journée (gants, manteau, sweat...). Il ne doit rien laisser sur son porte-manteau.

### « MESURES VIGIPIRATE :

Le niveau de vigilance « sécurité renforcée risque attentat » est maintenu sur l'ensemble du territoire conformément à la note posture Vigipirate « Été-automne 2023 » active depuis le 21 juin 2023. L'école met en œuvre les consignes, le contrôle obligatoire des identités et celui aléatoire des sacs.

Pour plus d'informations sur Vigipirate, je vous invite à consulter la page internet suivante :

<https://www.education.gouv.fr/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere-de-l-education-9950> »

Vu et pris connaissance :

Signature de l'élève :

Signature des parents :

**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.